

**Rapport lors d'une voie de fait avant, pendant ou après le match - voir code disciplinaire article 10c et 10d**

à envoyer endéans les 48 heures à la FLH : [rapport@flh.lu](mailto:rapport@flh.lu)



<b>Nom</b>		<b>Prénom</b>		<b>Club</b>	
<b>N° Tricot</b>		<b>N° Licence</b>		<b>N° Match</b>	<b>Catégorie</b>
<b>Match</b>			<b>Date</b>		<b>Temps de jeu</b>

**Infraction des affiliés (joueurs ou officiels) à l'encontre de joueurs, officiels, membres fédéraux, arbitres ou entraîneurs non prévus par l'article 5 avant, pendant ou après le match :**

Définition de l'avant match : dès l'entrée sur le parking du centre sportif

Définition de l'après-match : sur l'aire de jeu, dans les vestiaires et sur la voie directe vers la sortie – y compris le chemin direct vers la voiture (le séjour à la buvette ne sera pas pris en compte).

- c) Voie de fait envers un joueur ou un officiel
- d) Voie de fait envers un arbitre ou membre fédéral

**Description:**

**Nom / Prénom**

<b>Arbitre A</b>	<b>Arbitre B</b>	<b>Délégué</b>